



CONSEIL DE TUTELLE

Dix-huitième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 21 juin 1956,
à 14 heures

NEW-YORK

S O M M A I R E

	<i>Pages</i>
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (<i>suite</i>):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1955 (T/1244, T/1254);	
ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (1956) [T/1255]:	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (<i>suite</i>)	87
Adoption du rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale (T/L.683) [<i>suite</i>]	94
Examen des pétitions (<i>suite</i>):	
Addition de deux pétitions à l'ordre du jour (T/PET.11/679/Add.1, T/PET.11/687)	95

Président: M. Rafik ASHA (Syrie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (*suite*):

- i) **Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1955 (T/1244, T/1254);**
- ii) **Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (1956) [T/1255]**

[Points 4, d, et 7 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Nucker, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (*suite*)

Progrès politique (suite)

1. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que l'Autorité administrante aurait pu instituer des règles plus uniformes en ce qui concerne les élections aux organes d'administration locale et leur fonctionnement. Il demande si l'on envisage de prendre des mesures à cet effet.

2. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que des méthodes uniformes sont appliquées en ce qui concerne l'élection des magistrats, des trésoriers et des secrétaires, dans la mesure où les municipalités le jugent nécessaire. Il en va de même en ce qui concerne l'élection des membres aux conseils et congrès locaux. La nature des congrès et conseils varie selon les districts; les uns ne comptent qu'une seule chambre, d'autres sont composés de deux chambres. L'Autorité administrante ne se propose pas d'imposer aux districts un système uniforme. Elle respecte les résolutions adoptées par les congrès. On constate cependant une certaine tendance à l'uniformité, du fait que les congrès se préoccupent des problèmes locaux, qui sont essentiellement les mêmes pour tous les districts. M. Nucker pense que cette uniformité ira en s'accroissant très rapidement parce que les Micronésiens sont mieux informés du fonctionnement d'un système de gouvernement démocratique et plus désireux d'instaurer un tel système dans le Territoire.

3. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que les Iles du Pacifique doivent être dotées d'institutions politiques dont la compétence s'étendrait à tout le Territoire et voudrait connaître les intentions de l'Autorité administrante sur ce point.

4. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que l'Autorité administrante s'est fixé pour objectif d'instaurer un congrès compétent à l'échelon du Territoire sous tutelle tout entier. Cependant, étant donné que les divers districts sont géographiquement isolés les uns des autres, que les districts sont eux-mêmes morcelés en plusieurs îles et que huit langues et cultures différentes existent dans le Territoire, la constitution d'un organe législatif commun pose de très grandes difficultés. M. Nucker est certain que cet objectif sera atteint dans un proche avenir, comme l'Autorité administrante le souhaite très vivement.

5. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, selon le rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1956 dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (T/1255), l'une des difficultés que pose la création d'une capitale ou d'un centre administratif situé dans le Territoire même est une difficulté d'ordre financier: les dépenses que l'Autorité administrante devrait encourir à cet effet seraient de l'ordre de 2 millions de dollars. Ce chiffre lui semble excessif. De toute façon, si le Territoire était doté d'un centre administratif, cette mesure aurait un effet certain sur le moral de la population et sur le développement de la conscience nationale.

6. M. NUCKER (Représentant spécial) souligne que les considérations d'ordre financier ne sont pas prépondérantes. L'Autorité administrante n'hésiterait pas à faire les dépenses nécessaires si elle avait le sentiment que, dans les circonstances actuelles, l'institution d'une capitale servirait les intérêts du Territoire. Cependant, pour qu'une capitale puisse être établie, il faut tout d'abord que le Territoire soit relié au monde extérieur par des moyens de transport et de communica-

tion; d'autre part, il serait impossible de choisir une localité où tous les éléments de la population seraient représentés. Enfin, l'Autorité administrante ne pense pas qu'il soit judicieux de prendre cette mesure avant que les habitants du Territoire n'aient acquis le sentiment que l'ensemble des îles constitue une entité unique.

7. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que dans la plupart des cas les magistrats et chefs de municipalité sont élus, mais qu'il existe encore certaines municipalités où les magistrats sont nommés. Il voudrait savoir pourquoi les magistrats ne sont pas élus dans toutes les municipalités et combien de temps il faudra pour réorganiser celles-ci.

8. M. NUCKER (Représentant spécial) précise que sur 102 magistrats, 95 sont élus et l'on peut espérer que dans trois ou quatre ans ce sera le cas pour tous les magistrats. L'Autorité administrante ne veut pas que ce système soit imposé à la population; elle s'efforce de la convaincre de l'intérêt qu'il présente et il semble que les habitants du Territoire acceptent peu à peu le principe de l'élection.

9. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) croit pouvoir conclure des indications fournies par le représentant spécial qu'on peut compter sur un développement très rapide des institutions politiques dans le Territoire. Il demande si l'Autorité administrante s'est fixé un délai pour permettre au Territoire de devenir autonome ou indépendant dans un proche avenir.

10. M. NUCKER (Représentant spécial) indique que l'Autorité administrante entend conduire la population sur la voie du progrès non pas par des mesures radicales, mais par une action graduelle et constante. L'Autorité administrante désire que les Micronésiens deviennent autonomes aussi rapidement que possible, mais il est difficile d'envisager une date précise, étant donné notamment l'étendue du Territoire et la faible densité de la population, ainsi que la variété de sa culture.

11. M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il est impossible de donner dès à présent une date limite à laquelle le Territoire deviendrait indépendant ou autonome. L'Autorité administrante se propose cependant de fixer des délais intermédiaires à l'expiration desquels les habitants devront être arrivés à un nouveau stade de leur évolution; au fur et à mesure que ces objectifs intermédiaires seront atteints, la date à laquelle le Territoire arrivera au but final deviendra plus précise.

12. M. RIFAI (Syrie) constate que, selon les indications fournies par l'Autorité administrante dans son rapport annuel¹, des immigrants non micronésiens peuvent recevoir le statut de résident permanent du Territoire dans des cas exceptionnels. Il demande s'il y a eu des cas où le statut de résident permanent a été accordé à des immigrants.

13. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que cette mesure a été prise dans le cas de deux ou trois personnes qui vivaient depuis longtemps dans le Territoire mais qu'au cours des dernières années aucun autre immigrant n'en a bénéficié.

¹ *Eighth Annual Report on the Administration of the Territory of the Pacific Islands, July 1, 1954, to June 30, 1955, Transmitted by the United States of America to the United Nations Pursuant to Article 88 of the Charter of the United Nations*, Department of State Publication 6243, Washington 25 (D. C.), U. S. Government Printing Office (transmis par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1244).

14. M. RIFAI (Syrie) rappelle que certains de ces immigrants, les familles Etscheit, sont en litige avec l'Administration. Il voudrait savoir si l'affaire a été réglée.

15. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que l'Administration a eu de fréquents entretiens avec les familles en question. Elle leur a fait une offre de règlement, qui n'a pas été acceptée et les intéressés ont fait une contreproposition que l'Administration n'a pas retenue. L'Administration compte que le problème sera prochainement résolu, malgré sa complexité, étant donné que chacune des parties reconnaît les difficultés qui se posent à l'autre.

16. M. RIFAI (Syrie) constate que le nombre des municipalités ne semble pas être proportionnel à l'effectif de la population des divers districts. Il demande selon quels critères l'Administration fixe le nombre des municipalités à l'intérieur de chacun des districts; l'augmentation du nombre des municipalités préoccupe la délégation syrienne, car elle y voit un danger pour le développement de la conscience nationale, les autochtones risquant de s'intéresser avant tout aux problèmes purement locaux.

17. M. NUCKER (Représentant spécial) indique que les municipalités sont constituées, sur la demande expresse des populations intéressées, lorsqu'un groupe a vécu pendant longtemps dans une même localité. Le nombre des municipalités ne nuit pas à l'éveil de la conscience nationale, bien au contraire, et la preuve en est que plusieurs petites municipalités, notamment dans le district des Palaos, ont exprimé le désir d'être regroupées en une collectivité plus large. Les habitants comprennent de plus en plus l'intérêt qu'ils ont à être mieux représentés et l'on peut compter que le nombre des municipalités diminuera prochainement.

18. M. RIFAI (Syrie) constate avec satisfaction que l'Autorité administrante a accordé de nouvelles chartes à divers congrès, celui des Palaos par exemple. Il voudrait savoir si les membres de ces congrès prennent l'initiative de présenter des projets de loi ou s'ils ne le font que sur la suggestion de l'Autorité administrante.

19. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que le congrès et les conseils présentent des résolutions qu'ils ont élaborées sur leur propre initiative ou pour répondre aux vœux exprimés par la population; leur intérêt s'étend à tous les champs d'activité.

20. Répondant à une nouvelle question de M. RIFAI (Syrie), M. NUCKER (Représentant spécial) précise que si les magistrats du district de Truk sont élus tous les six mois, c'est parce qu'ils en ont eux-mêmes exprimé le désir, ainsi que la population. La raison en est que, pour les Micronésiens, l'élection des magistrats représente une innovation. Les candidats, comme les électeurs, ne sont pas certains d'être en mesure de s'acquitter de leurs fonctions de façon satisfaisante et les uns désirent pouvoir recevoir un nouveau témoignage de la confiance de leurs mandants, alors que les autres veulent conserver celle de choisir un nouveau magistrat. On peut compter que les élections deviendront progressivement annuelles et qu'en fin de compte le mandat des magistrats portera sur une plus longue période.

21. M. GRILLO (Italie) souligne l'ampleur de la tâche que l'Autorité administrante a entreprise dans le Territoire. On sait que les habitants du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique parlent plusieurs langues,

dont aucune n'est commune à toute la région. Il demande s'il y a lieu de croire qu'une des langues locales, ou une langue étrangère, deviendra une langue officielle dont l'adoption contribuerait à développer le sentiment d'unité chez les habitants.

22. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que le problème que pose la variété des langues est très complexe. Cependant, l'anglais devient de plus en plus une langue commune, du fait qu'il est enseigné dans les écoles. Dans 5 ou 10 ans, le problème ne se posera plus.

23. Répondant à une nouvelle question de M. GRILLO (Italie), M. NUCKER (Représentant spécial) déclare que les divers clubs et cercles qui existent dans le Territoire n'exercent pas actuellement d'influence réelle dans le domaine politique; cependant, leur influence se fera de plus en plus sentir avec le temps, parce qu'ils sont surtout composés de jeunes Micronésiens, qui sont instruits et qui possèdent une connaissance plus étendue du monde.

24. M. GRILLO (Italie) croit comprendre qu'il n'existe pas de règles fixes quant à la durée du mandat des juges de district et de collectivité. Il voudrait connaître les critères qui déterminent cette durée. D'autre part, aucun des juges de collectivité n'a reçu de formation juridique et l'Autorité administrante a indiqué qu'elle s'efforçait de leur apprendre à s'acquitter de leurs fonctions d'une façon aussi professionnelle que possible. M. Grillo voudrait obtenir des précisions sur les méthodes appliquées à cet effet.

25. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que la durée du mandat des juges de district et de collectivité est fixée suivant les vœux des habitants de la localité intéressée. L'appareil judiciaire comprend les agents de police, les *public defenders* (avocats d'office), les procureurs et les *sheriffs* qui reçoivent tous une formation donnée par un fonctionnaire américain des services compétents. Les juges de collectivité bénéficient du concours et de la direction de deux juges américains qui les préparent à leur rôle.

26. M. DORSINVILLE (Haïti) rappelle que M. Nucker a dit à la 709^{ème} séance que l'Autorité administrante était consciente de ses responsabilités en ce qui concerne le développement politique du peuple micronésien, mais qu'elle entendait n'apporter des changements qu'au fur et à mesure que la population se montrerait prête à les accepter. A ce sujet, il a mentionné qu'une loi qui refléterait les besoins des Micronésiens pourrait être promulguée en 1960. M. Dorsinville demande des précisions sur cette loi.

27. M. NUCKER (Représentant spécial) explique qu'il existe actuellement dans le Territoire un code où se trouvent réunis les règlements administratifs et les règles de procédure. Ce code a été établi par l'Autorité administrante pour servir de guide aux fonctionnaires chargés de l'administration et pour permettre aux Micronésiens de comprendre ce qui était légal et ce qui était illégal. La loi envisagée serait une loi organique sur laquelle serait fondée toute l'administration du Territoire. Elle serait établie après consultation avec les Micronésiens et compte tenu de l'expérience acquise par les fonctionnaires de l'administration; elle serait représentative des besoins du Territoire et serait soumise au Congrès des Etats-Unis pour approbation.

28. M. DORSINVILLE (Haïti) demande si cette loi organique porterait également sur les institutions politiques et leur réorganisation en vue de l'autonomie du Territoire qui est le but ultime à atteindre.

29. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que cette loi porterait certainement sur les organes législatifs, les municipalités et les districts, et qu'elle comporterait en somme toute la gamme des lois et règlements qui régissent un pays. Ceux qui voudraient étudier l'administration de la Micronésie pourraient donc, en examinant cette loi, se rendre compte des progrès réalisés.

30. En réponse à des questions posées par M. DORSINVILLE (Haïti), M. NUCKER (Représentant spécial) dit que cette loi ne pourra certainement pas être promulguée avant 1960. Il confirme que, lors de l'élaboration de cette loi, l'Autorité administrante consulterait les représentants de la population et les associerait à ses travaux.

31. M. DORSINVILLE (Haïti) demande des précisions au sujet de la question des dommages de guerre, soulevée au paragraphe 62 du rapport de la Mission de visite (T/1255).

32. M. NUCKER (Représentant spécial) répond qu'il s'agit des terres qui ont été endommagées du fait des opérations militaires japonaises dans cette région. Les demandes de dommages et intérêts pour les dégâts causés par les opérations japonaises ne sont pas du ressort du Haut-Commissaire. La question fait l'objet de négociations entre le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement japonais et M. Nucker ne possède aucun renseignement à ce sujet.

33. M. DORSINVILLE (Haïti) fait observer que la Mission de visite a signalé à plusieurs reprises qu'elle avait observé un peu partout, dans divers districts, des vestiges de la guerre et des débris, ce qui nuisait à l'aspect général de ces régions. Il voudrait savoir si l'on attend, pour déblayer ces terres, qu'un règlement intervienne entre l'Autorité administrante et le Gouvernement japonais ou s'il s'agit simplement d'une négligence.

34. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que s'il existe encore des vestiges de la guerre dans de nombreuses régions, on n'en rencontre cependant pas partout. Depuis six ans, on procède à des opérations de nettoyage, mais il s'agit d'un travail lent et difficile et dans certaines régions il n'a pas encore été possible de commencer les travaux. Il semble que la Mission ait précisément visité l'une de ces régions. Des progrès ont cependant été réalisés pour débarrasser les terres de ces débris et, dans quelques années, il est probable que toutes les terres auront été entièrement déblayées.

35. En réponse à une question posée par M. DORSINVILLE (Haïti) au sujet du mécontentement manifesté par les habitants de l'île de Kili, M. NUCKER (Représentant spécial) explique que c'est dans cette île que l'on a réinstallé les habitants de Bikini. Or, à Kili, les conditions de vie ne sont pas les mêmes qu'à Bikini et l'Administration s'efforce de les améliorer. Elle a mis à la disposition des habitants un bateau de 50 pieds de long, muni d'un moteur Diesel, qui leur permettra d'aller pêcher en haute mer et de se rendre à l'atoll de Jaluit où ils pourront se procurer du coprah. En outre, l'Autorité administrante a l'intention de négocier avec les habitants de Kili le règlement de leurs revendications relatives aux terres qu'ils possédaient dans l'île de Bikini. On peut penser que ces mesures donneront satisfaction à la population.

36. Se référant au paragraphe 314 du rapport de la Mission, M. DORSINVILLE (Haïti) croit comprendre que l'Autorité administrante va modifier le statut

des fonctionnaires américains, mais que le personnel micronésien ne sera pas affecté par ces nouvelles dispositions. Il demande si les dispositions du *Personnel Manual* qui régissent l'emploi du personnel micronésien prévoient des garanties suffisantes de stabilité, de retraite, de pension et autres bénéfices.

37. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que le règlement qui régit l'emploi des Micronésiens prévoit des congés annuels, des congés de maladie, des soins médicaux, etc.

38. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande quelques précisions au sujet du projet tendant à réunir à Guam quelques citoyens éminents de la Micronésie.

39. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que l'Autorité administrante a envoyé, il y a un mois environ, à tous les administrateurs de district une lettre leur indiquant les intentions de l'Administration au sujet de cette réunion et leur demandant de soumettre leurs propres suggestions sur plusieurs points, et notamment sur le mode de désignation des personnes invitées à Guam. Il est probable que ces représentants seront choisis parmi les personnalités des congrès et des conseils locaux, mais il sera tenu compte dans une large mesure des recommandations faites à ce sujet par les administrateurs de district. L'Administration voudrait que les personnes qui assisteront à cette réunion soient les véritables représentants du peuple micronésien. Elle estime que chaque district pourrait envoyer deux représentants, accompagnés au besoin d'un interprète. Ces représentants seraient transportés par avion à Guam. Le programme de travail serait le suivant. Au cours de la première partie de la session, c'est-à-dire pendant les trois ou quatre premiers jours, chacun des directeurs des différents services (santé, enseignement, finances, commerce, planification) de l'Administration parlerait de la tâche qui lui incombe et de l'organisation de ses services. Il expliquerait aux représentants ce qu'il s'était proposé de faire, ce qu'il a pu réaliser et quels sont ses projets pour l'avenir. Ensuite, les représentants discuteraient pendant quelques jours sur ce qu'ils ont entendu ; après quoi ils seraient invités à dire ce qu'ils pensent de l'œuvre accomplie par l'Administration dans le passé, à indiquer quelles sont leurs aspirations et à soumettre leurs suggestions pour l'avenir. Bref, l'Autorité administrante leur demandera leur coopération pour le développement du Territoire sur le plan politique, économique et de l'enseignement. Il faut espérer que ce libre échange de vues entre les Micronésiens et les fonctionnaires américains facilitera la compréhension réciproque. La discussion ne portera pas exclusivement sur certains domaines déterminés, mais sur toutes les questions que les Micronésiens voudront soulever.

40. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) souligne l'importance que peut avoir la réunion de Guam en tant que première étape en vue d'une conférence interdistricts comme celle qui s'est tenue à Truk. A ce sujet, il serait intéressant de savoir comment l'Autorité administrante entend assurer la continuité de la représentation à la réunion de Guam et aux conférences interdistricts qui pourraient avoir lieu ultérieurement.

41. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que l'Autorité administrante n'a pas à l'heure actuelle de plan précis en ce qui concerne les conférences interdistricts. La question sera cependant étudiée et il est possible qu'une telle conférence puisse avoir lieu l'année prochaine dans le Territoire. Dans ce cas, il serait évidemment intéressant que les personnes invitées à

Guam puissent également assister à cette conférence. C'est pourquoi il conviendrait de les choisir parmi les personnalités des congrès et des conseils locaux.

42. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) estime que pour désigner les personnes qui doivent participer à la réunion de Guam, il faudrait consulter non seulement les administrateurs de district, mais encore les congrès et les conseils afin d'assurer la continuité de représentation dans toutes les conférences.

43. M. NUCKER (Représentant spécial) dit qu'il veillera à ce que l'on tienne compte des vues des représentants des congrès et des conseils lors de la désignation des représentants envoyés à Guam.

44. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) fait observer que, dans certains districts, il n'existe pas de congrès, mais seulement des conseils consultatifs. Dans les districts où il existe des congrès, ceux-ci se réunissent avec une fréquence très variable. Le rapport de la Mission de visite indique de façon assez détaillée la fréquence de ces réunions, mais ne dit pas si le Congrès de Ponapé et le Congrès de Tinian qui ont reçu récemment leur charte constitutive se sont réunis.

45. M. NUCKER (Représentant spécial) répond qu'en 1955 le Congrès de Ponapé a tenu une session spéciale qui a duré un seul jour, et que le Congrès de Tinian a également tenu une session.

46. En réponse à une question posée par M. ROLZ BENNETT (Guatemala), M. NUCKER (Représentant spécial) dit que le Congrès des îles Marshall se réunira au mois d'août. C'est à la requête des chefs de ce congrès eux-mêmes qu'aucune réunion n'a eu lieu l'année dernière, car ils estimaient que le comité permanent du Congrès (Hold-Over Committee) qui se tenait alors à Majuro suffirait pour régler les questions en suspens.

47. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) remarque qu'aux termes de sa charte constitutive, le Congrès de Saipan est habilité à promulguer toute loi qui affecte l'intérêt et le bien-être de la population. Or, ces lois doivent être approuvées par l'Administrateur. Existe-t-il certaines règles objectives permettant de déterminer si une loi affecte l'intérêt ou le bien-être de la population, ou cette question est-elle entièrement laissée à la discrétion de l'Administrateur ?

48. M. NUCKER (Représentant spécial) ne croit pas qu'il existe de directives précisant les lois que le Congrès de Saipan est habilité à discuter ou à approuver. En cas de doute, l'administrateur de district devrait consulter ses supérieurs.

49. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) rappelle que plusieurs membres du Conseil ont souligné l'importance des municipalités et que le représentant spécial a énuméré quelques-unes des mesures mises en œuvre par l'Autorité administrante pour accélérer le développement de ces municipalités. Le représentant de Guatemala demande si l'Autorité administrante envisage d'octroyer à certaines municipalités des chartes constitutives en vertu desquelles elles auraient le droit de légiférer sur le plan local et en particulier de lever des impôts.

50. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que l'Autorité administrante étudie actuellement la possibilité d'accorder une charte aux municipalités afin de mieux définir leurs responsabilités et leurs pouvoirs, notamment en matière d'impôts. Ces chartes seront plus

ou moins uniformes. Il est probable que, dans deux ou trois ans, la plupart des municipalités posséderont une charte constitutive.

51. En réponse à une question posée par M. ROLZ BENNETT (Guatemala), M. NUCKER (Représentant spécial) dit qu'il n'a connaissance d'aucun mouvement d'opinion officiel ou non officiel en faveur de la réunion des îles Mariannes et de Guam.

52. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) souligne l'importance du problème des communications et des transports, qui a des répercussions dans tous les domaines, et même sur le plan administratif. Dernièrement, l'administration navale du district de Saïpan a désigné une commission chargée d'étudier le problème des transports dans les îles Mariannes. Le représentant du Guatemala voudrait savoir si un représentant du Haut-Commissaire a siégé à cette commission, ou si elle était constituée uniquement de représentants de l'administration navale. Il demande également si cette commission s'est occupée des transports en ce qui concerne les îles Mariannes (y compris Rota), ou seulement en ce qui concerne Tanian, Saïpan et les îles dépendant de ce district.

53. M. NUCKER (Représentant spécial) dit qu'un représentant de l'Autorité administrante a assisté aux séances de cette commission qui a étudié plus particulièrement le problème des transports entre Saïpan, Rota et Guam. L'Autorité administrante n'a pas encore reçu le rapport de cette commission.

54. En réponse à une question posée par M. ROLZ BENNETT (Guatemala), M. NUCKER (Représentant spécial) dit que l'étude sur les traitements et salaires du personnel micronésien travaillant pour l'Administration ne sera pas achevée avant deux mois. Des fonctionnaires de l'Administration se sont rendus dans les districts pour recueillir des renseignements.

55. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande des précisions sur le plan mis en œuvre par l'Administration en faveur des anciens habitants de Bikini qui ont été transportés dans l'île de Kili.

56. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que l'Administration avait tout d'abord envisagé de construire à Jabwar quelques maisons qui seraient mises à la disposition des habitants de Kili. Ces derniers auraient passé dans cette île quatre à six semaines pour cultiver la terre et faire la récolte qu'ils auraient ensuite ramenée à Kili. Ils auraient également pu pêcher dans la lagune et rapporter à Kili le produit de leur pêche. Mais ce projet n'a pas réussi, car les habitants de Kili ne voulaient pas aller vivre à Jabwar loin de leurs familles.

57. M. NUCKER fait ensuite un exposé détaillé du nouveau plan qui, à son avis, offre beaucoup plus de chances de réussite. Un bateau a été mis à la disposition des habitants de Kili. L'équipage sera stationné à Jabwar et les familles pourront venir y vivre de temps en temps. Elles pourront se livrer à quelques travaux de culture et s'occuper de l'entreprise des pêches. Le nouveau bateau permettra aux habitants d'aller à la pêche au large de Kili et de rapporter le poisson aux habitants dans un minimum de temps. L'Autorité administrante pense que Jabwar pourrait constituer une sorte de poste qui permettrait aux habitants de Kili d'avoir des contacts plus fréquents avec l'île de Jaluit et avec les îles Marshall.

58. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) parle ensuite des habitants de Rongelap qui ont souffert des effets

de l'explosion nucléaire de 1954 et qui sont installés provisoirement à Majuro. Il demande si l'Administration envisage d'augmenter les subventions mensuelles versées à ces personnes.

59. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que la subvention a été augmentée et que l'Autorité administrante n'a plus reçu de plaintes émanant des habitants de Majuro.

60. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) croit comprendre qu'il serait possible que les habitants de Rongelap puissent retourner dans leur île vers la fin de l'année. Il demande quelles seraient alors les mesures prises par l'Administration pour leur venir en aide.

61. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que l'Administration estime que ces personnes pourront revenir à Rongelap à la fin de l'automne. Des logements seront mis à leur disposition, une équipe d'inspection visitera l'île au préalable en vue de s'assurer que les habitants disposent de terres nécessaires. Les possibilités de ravitaillement de Rongelap feront l'objet d'une étude spéciale et les habitants recevront l'assistance nécessaire pour leur permettre d'attendre la prochaine récolte. L'Administration prendra toutes les mesures utiles pour aider ces populations à se réadapter dans leur île; ces mesures sont actuellement à l'étude.

62. En réponse à une question posée par M. ROLZ BENNETT (Guatemala) relative aux soins médicaux dont feront l'objet les habitants de Rongelap à leur retour dans cette île, M. NUCKER (Représentant spécial) signale que les habitants de Rongelap ont été récemment soumis, de leur propre gré, à des examens médicaux très sérieux qui ont donné de forts bons résultats. On n'a pu constater aucune maladie pouvant être attribuée aux expériences qui ont eu lieu en 1954. Lors de leur retour à Rongelap, ces personnes continueront à recevoir toute l'attention médicale voulue.

63. En réponse à une question posée par U MYA SEIN (Birmanie), M. NUCKER (Représentant spécial) confirme qu'il n'existe dans le Territoire aucun parti politique.

64. U MYA SEIN (Birmanie) demande s'il est vrai qu'il n'y ait dans le Territoire aucun moyen pour la population d'exprimer son opinion politique.

65. M. NUCKER (Représentant spécial) dit qu'il n'existe pas de représentation organisée des diverses tendances politiques. Cependant, l'opinion publique peut s'exprimer lors des élections qui ont lieu dans les municipalités et dans les districts. Mais la population choisit les candidats en raison de leurs capacités et non de leurs opinions politiques.

La séance est suspendue à 15 h. 55; elle est reprise à 16 h. 10.

Progrès économique

66. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni), se référant au paragraphe 83 du rapport de la Mission de visite (T/1255), présume que la plantation de pousses de cacao n'est profitable que sur les îles volcaniques élevées et qu'elle ne présente aucun intérêt direct pour les habitants des îles basses. Il demande quelles cultures, autres que celle du cocotier, les habitants des îles basses pourraient pratiquer utilement.

67. M. NUCKER (Représentant spécial) déclare ne pas connaître de culture, parmi celles qu'envisagent actuellement les agronomes, qui soit pour les îles basses d'un rapport comparable à celui des cultures du cacaoyer pour les îles élevées.

68. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni), se référant au paragraphe 364 du rapport de la Mission de visite, demande s'il ne serait pas possible, dans le cas où cela ne serait pas encore fait, de confier l'entretien des routes aux municipalités.

69. M. NUCKER (Représentant spécial) répond qu'en dehors des centres de district, ce sont les municipalités qui entretiennent les routes. Il reconnaît que les routes sont mauvaises dans les centres de district; toutefois, au cours du prochain exercice fiscal qui commence le 1er juillet, des crédits seront affectés au programme d'entretien et de reconstruction des routes.

70. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) constate qu'au paragraphe 367 de son rapport, la Mission de visite comprend le souci de l'Autorité administrante de protéger contre les capitalistes étrangers les intérêts des Micronésiens, mais qu'elle estime qu'il ne faudrait pas aller trop loin dans ce sens. Il demande au représentant spécial ce qu'il en pense.

71. M. NUCKER (Représentant spécial) ne doute pas que des investissements de capitaux étrangers dans une industrie nouvelle pour le Territoire seraient une initiative profitable pour les porteurs de capitaux. Mais une telle industrie nécessiterait l'exploitation de ressources naturelles dont les Micronésiens ne tireraient guère de profit eux-mêmes. A moins que l'apport de capitaux extérieurs ne serve à créer une industrie ou une activité dont le profit aille entièrement et exclusivement aux Micronésiens, le représentant spécial estime que les Micronésiens ont avantage à attendre d'être arrivés à un degré de développement auquel il leur soit possible d'exploiter eux-mêmes leurs propres ressources.

72. M. DE CAMARET (France), se référant au paragraphe 343 du rapport de la Mission de visite, voudrait savoir quels sont les besoins du Territoire dans le domaine de l'agriculture, et s'il y a pénurie de denrées alimentaires.

73. M. NUCKER (Représentant spécial) dit qu'il n'est pas nécessaire, pour l'instant, de développer l'agriculture en vue de produire davantage de denrées alimentaires. Cependant, étant donné que la population s'accroît régulièrement, c'est sur l'amélioration progressive des méthodes de culture et sur le développement des cultures vivrières qu'il faut faire principalement porter les efforts. En ce qui concerne les cultures marchandes, on espère que le cacao constituera bientôt une nouvelle source de revenus, à côté de ceux que procure déjà la vente du coprah.

74. M. DE CAMARET (France) demande des précisions sur les efforts que déploie l'Autorité administrante pour développer la production de cacao.

75. M. NUCKER (Représentant spécial) indique que les premiers cacaoyers ont été plantés il y a trois ou quatre ans seulement et que le cacao ne peut pas encore être considéré comme une culture de rapport. Des quantités considérables de semences ont été distribuées dans tout le Territoire et des milliers de cacaoyers ont été plantés. Mais les plantations ne donnent pas de récoltes appréciables avant cinq ou sept ans et il faudra attendre l'année prochaine pour obtenir des résultats tangibles. En attendant, pour éviter que les efforts des planteurs ne soient dépensés en vain, l'Administration achète et distribue les cosses en vue d'accroître les plantations. Au cours des mois à venir, on envisage en outre d'envoyer deux Micronésiens et un Américain dans un pays producteur de cacao afin de leur permettre

d'étudier sur place les méthodes de culture du cacao et les problèmes que posent notamment la préparation, la vente et l'expédition de ce produit.

76. M. KIANG (Chine) attire l'attention des membres du Conseil sur le paragraphe 105 du document de travail du Secrétariat (T/L.685) concernant les avoirs, comptes d'épargne postale et bons japonais. Il estime que les titres japonais devraient entrer dans la catégorie des bons.

77. Il voudrait savoir d'autre part quels sont les projets de l'Administration en ce qui concerne les constructions navales, car la Mission de visite et l'Autorité administrante ont déclaré, dans leurs rapports, qu'une telle entreprise favoriserait l'économie du Territoire.

78. M. NUCKER (Représentant spécial) dit qu'il est impossible, pour l'instant, d'entreprendre la construction de bateaux ayant un tonnage suffisant pour assurer des services à l'intérieur des îles ou entre les îles et le reste du monde. Aux îles Marshall, cependant, une entreprise privée assure la réparation des petites embarcations et l'on a mis en œuvre, à Mokil, un programme de construction de petits bateaux. M. Nucker estime que l'Administration doit se borner à accorder des subventions aux entreprises locales de réparation et de construction d'embarcations légères.

79. M. KIANG (Chine) est heureux de noter que la production du coprah, première culture marchande du Territoire, a augmenté en 1955 et que l'on espère l'augmenter encore au cours de cette année. Il aimerait savoir si l'Autorité administrante a mis au point, en la matière, un programme à long terme.

80. M. NUCKER (Représentant spécial) dit qu'un certain nombre de mesures ont été prévues pour développer la production du coprah. C'est ainsi que l'on a fait appel au concours de M. Pieres, universellement connu dans l'industrie du coprah. Ce spécialiste s'est rendu de district en district pour faire des enquêtes, formuler des recommandations, organiser des réunions avec les congrès et les conseils locaux et donner des avis et des directives aux agronomes. Il s'est aperçu, par exemple, dans l'une des îles du Territoire, qu'un grand nombre de cocotiers étaient trop vieux et il a immédiatement entrepris la constitution d'une pépinière. Il a en outre indiqué aux Micronésiens l'espace qui doit séparer un arbre de l'autre et le représentant spécial a eu l'occasion de constater que les habitants de l'île se conformaient aux recommandations de M. Pieres.

81. L'Autorité administrante poursuivra la mise en œuvre de programmes éducatifs et elle se propose d'autre part d'inciter les autochtones à augmenter la production de coprah en leur donnant la possibilité de se procurer une plus large variété de produits, en assurant la régularité des expéditions et en leur indiquant plusieurs mois à l'avance le prix auquel le coprah sera vendu. L'augmentation de la production au cours des deux dernières années est due en grande partie à des mesures de cette nature.

82. M. KIANG (Chine) demande au représentant spécial des précisions sur le rôle joué dans les îles par les escargots carnivores.

83. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que l'escargot géant d'Afrique que l'on trouve en Micronésie s'attaque aux plantes vertes et cause de grands dégâts; les méthodes d'extermination utilisées tout d'abord, poison et pièges, n'ont pas donné de résultats concluants. Il y a cinq ans, on a introduit dans l'île d'Aguijan, à

titre expérimental, un petit escargot carnivore, dit *gonaxus*, qui ne mange rien d'autre que des escargots d'Afrique aussi longtemps qu'il peut en trouver. Après quelques années, on a constaté que les escargots géants d'Afrique avaient pratiquement disparu, et qu'une large colonie d'escargots carnivores s'était établie dans l'île. On a donc renouvelé l'expérience dans les autres îles du Territoire. De l'avis des personnes compétentes, il n'y a pas à craindre que les escargots carnivores constituent un deuxième fléau, car, faute d'escargots d'Afrique, ils se mangent entre eux.

84. M. THORP (Nouvelle-Zélande) note, au paragraphe 349, alinéa *d*, du rapport de la Mission de visite, que, dans de nombreux cas, le coprah produit est de qualité inférieure en raison de l'emploi de méthodes de séchage primitives. Il demande quelle position le coprah qui est produit dans le Territoire occupe, sur le marché mondial, au point de vue qualité et prix.

85. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que le coprah produit dans le Territoire est d'une qualité supérieure au coprah produit dans les autres parties du monde et qu'il est coté, sur le marché mondial, à un prix élevé. Il est exact cependant que le coprah séché dans certaines parties du Territoire est de qualité inférieure, mais l'Administration déploie de grands efforts pour y remédier, car il importe de maintenir la qualité du coprah non seulement pour des raisons de prestige mais encore pour des considérations purement financières.

86. M. THORP (Nouvelle-Zélande) se déclare très satisfait de cette réponse. Il se demande d'autre part si, outre les sociétés par actions, qui représentent la principale forme d'organisation commerciale dans le Territoire, on ne pourrait pas créer des coopératives, étant donné surtout que des collectivités qui possèdent en commun des terres et des ressources acceptent volontiers, en règle générale, la philosophie qui anime le mouvement coopératif. Il voudrait savoir si l'Administration envisagé, au cours des 12 derniers mois, de prendre des mesures destinées à en favoriser l'établissement.

87. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que les Micronésiens sont très attachés au système des sociétés par actions, tout au moins en ce qui concerne les sociétés commerciales et que l'Administration hésite, devant leur peu d'enthousiasme, à créer des coopératives. On a cependant étudié la question de la création de coopératives d'achat, de production et de vente dans les domaines autres que celui des biens de consommation. Étant donné que les Micronésiens ont déjà l'habitude du travail collectif au sein de la famille et dans les villages, il est possible que le mouvement coopératif se développe en Micronésie au cours des prochaines années.

88. M. THORP (Nouvelle-Zélande) fait observer qu'au paragraphe 316 de son rapport, la Mission de visite indique que les Îles du Pacifique sont d'une importance stratégique telle pour l'Autorité administrante que celle-ci devrait augmenter ses affectations de crédits afin de ne pas entraver le développement du Territoire. Il voudrait connaître l'opinion du représentant spécial à ce sujet. Il a personnellement des réserves à faire sur la validité de ce raisonnement s'il s'agit d'établir les programmes de développement et de fixer les affectations de crédits d'une manière objective.

89. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que les crédits alloués à l'Administration du Territoire sous tutelle n'ont jamais été si limités que le développement

du Territoire ait pu s'en trouver entravé. Au cours des trois dernières années, au contraire, on a enregistré des progrès dans le domaine politique et économique ainsi qu'en matière d'éducation et de santé publique. Si l'on doublait les crédits et si l'on envoyait un plus grand nombre d'Américains dans le Territoire, il est vraisemblable que le rythme de développement serait plus rapide. Mais il faut éviter d'aller trop vite et d'amener les autochtones à se fixer des objectifs d'un niveau trop élevé qu'ils risqueraient de ne pas pouvoir atteindre lorsque le Territoire accédera à l'autonomie. Grâce aux crédits accordés jusqu'ici, le développement du Territoire se poursuit à un rythme qui permet aux Micronésiens de s'adapter progressivement aux conditions de la vie moderne.

90. M. THORP (Nouvelle-Zélande) pense que le versement d'indemnités aux habitants du Territoire qui y ont droit pourra poser certains problèmes, notamment en ce qui concerne l'augmentation du pouvoir d'achat, et il voudrait savoir si l'Administration a pris des mesures à ce sujet.

91. M. NUCKER (Représentant spécial) précise que cette question a fait l'objet de nombreuses discussions au siège de l'Administration et dans les divers districts administratifs. Il pense qu'un certain nombre de Micronésiens placeront leur argent dans des sociétés par actions en vue d'obtenir des dividendes annuels et que d'autres se feront construire des maisons ou achèteront des articles de leur choix. Enfin, certaines collectivités pourront créer des *trust funds* et il faut espérer qu'il en sera ainsi lorsque les sommes versées seront très importantes.

92. M. Nucker est enclin à croire que les Micronésiens sauront employer sagement les fonds qui leur seront versés, car le paiement des indemnités a déjà été effectué dans le district de Truk sans que l'on ait constaté le moindre gaspillage. La plupart des bénéficiaires ont placé leur argent dans la Truk Trading Company.

93. U MYA SEIN (Birmanie) rappelle qu'à la 709^{ème} séance le représentant spécial a indiqué que l'Autorité administrante avait pour politique de remettre entre les mains des Micronésiens, le plus tôt possible, les terres qui appartiennent au domaine public. Il demande quels sont les critères qui permettent de délimiter le domaine public.

94. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que le domaine public comprend les terres qui appartenaient aux Japonais et que l'Autorité administrante a acquises lorsque la tutelle du Territoire lui a été confiée. L'Administration n'a pas acquis d'autres terres depuis et elle restitue progressivement à la population les terres dont elle n'a pas besoin. La restitution des terres est une opération complexe et relativement lente, mais son rythme s'accélère d'une année à l'autre grâce aux règlements qui interviennent dans les différends entre plusieurs requérants, à l'établissement de levés cadastraux, à la reconstitution des archives détruites pendant la guerre et à l'homologation des titres de propriété. L'Autorité administrante entend les déclarations des Micronésiens intéressés et prend l'avis des conseils consultatifs fonciers qui sont composés, dans chaque collectivité, de Micronésiens et d'Américains. Mais, en dernier ressort, c'est elle qui prend les décisions requises, en se basant sur les dispositions juridiques en vigueur dans le Territoire.

95. U MYA SEIN (Birmanie) voudrait savoir quelle est la procédure suivie au sujet des terres qui n'entrent

pas dans la catégorie du domaine public, c'est-à-dire des terres qui avaient été enlevées aux Micronésiens.

96. M. NUCKER (Représentant spécial) rappelle que l'Autorité administrante n'a pas aliéné de terres depuis la fin de la guerre. Mais, dans le passé, des Micronésiens ont été dépossédés de leurs terres et c'est précisément pour les dédommager que les indemnités dont il a été question au cours de la présente séance leur sont versées.

Adoption du rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale (T/L.683) [suite]

[Point 18 de l'ordre du jour]

97. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que la division du rapport en plusieurs volumes risquerait de créer une certaine confusion et rendrait plus difficile la tâche du Conseil, et surtout celle des membres du Conseil qui participent pour la première fois à ses travaux. C'est ainsi, par exemple, qu'on trouverait dans chacun des deux volumes un exposé des débats sur des pétitions qui sont les mêmes, parce que le Conseil a examiné ces pétitions non seulement à sa présente session mais encore à la session précédente. En outre, il faut ajouter à ces divers volumes les résolutions adoptées par le Conseil, les comptes rendus de ses débats et les documents de travail, ce qui représenterait une multiplicité de documents auxquels les délégations devraient se reporter au lieu de trouver tous les renseignements voulus dans un seul rapport. D'autre part, on sait qu'en ce qui concerne l'accession des Territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance, le Conseil a adopté des recommandations touchant un groupe de Territoires. Il serait donc logique de faire figurer ces recommandations au début du rapport, dans le premier volume, parce qu'elles constituent un point de départ.

98. Le Secrétariat a fait valoir que les gouvernements seraient mieux à même de donner des instructions à leur délégation s'ils recevaient le premier volume plus tôt. M. Groubyakov en doute: les gouvernements ne peuvent donner d'instructions qu'après avoir étudié l'ensemble du document, et notamment le deuxième volume qui traitera de ce qu'on a appelé l'organisation administrative mais qui touche en réalité des questions de fond.

99. L'aspect financier du problème ne doit pas être négligé. Il est certain que plus les documents ou les volumes sont nombreux, plus leur publication est onéreuse. Enfin, nul ne s'est plaint jusqu'à présent que le rapport ait été publié en un seul volume. La question qui s'est posée lors de la dixième session de l'Assemblée générale est une question de traduction; or, la traduction peut être faite dès à présent.

100. Pour toutes ces raisons, la délégation de l'URSS doute qu'il soit judicieux de diviser le rapport en plusieurs volumes, d'autant plus que les travaux du Conseil doivent prendre fin dans un mois et que le temps imparti au Secrétariat est limité. M. Groubyakov pense qu'il faudrait envisager une autre solution. Il précise qu'il a fait ses observations à titre préliminaire et se réserve le droit de revenir plus longuement sur la question.

101. M. RIFAI (Syrie) reconnaît avoir été séduit tout d'abord par la suggestion formulée par le Secrétariat à la 701^{ème} séance concernant la division du rapport. Cependant les représentants qui ont signalé les inconvénients du système l'ont convaincu qu'il était

préférable cette année encore de continuer à publier le rapport en un document unique. Comme ce document intéresse au premier chef la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, cette commission pourrait, si elle le juge utile, instituer un sous-comité chargé d'étudier la question.

102. M. ARENALES CATALAN (Guatemala) rappelle que sa délégation a fait part de ses appréhensions (702^{ème} séance) concernant l'effet que pourrait avoir la division du rapport sur la présentation des questions relatives à l'autonomie. Le Secrétariat n'a pas apaisé ces appréhensions en assurant que ce problème serait traité de la même façon dans les différentes parties du rapport.

103. La délégation du Guatemala s'oppose encore à la division du rapport pour une autre raison. Elle rend hommage aux efforts déployés par les Autorités administrantes pour faire connaître dans les Territoires sous tutelle l'activité de l'Organisation des Nations Unies, mais elle sait combien leur tâche à cet égard est peu aisée et ce ne serait pas la faciliter que de leur demander de diffuser un rapport divisé en plusieurs volumes. Il serait à craindre que certains lecteurs ne reçoivent la première partie du rapport sans recevoir la seconde.

104. Tout en reconnaissant que l'augmentation du nombre de Membres de l'Organisation des Nations Unies accroît considérablement les travaux du Secrétariat, M. Arenales Catalán ne croit pas que ce soit là un argument en faveur de la division du rapport. En effet, si le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies augmente, les ressources de l'Organisation augmentent du même coup et les travaux du Secrétariat devraient en être facilités.

105. Ces trois considérations conduisent la délégation du Guatemala à s'associer à la proposition du représentant de la Syrie tendant à laisser à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale le soin de constituer éventuellement un comité chargé d'étudier la question, tout en maintenant pour le moment l'unité du rapport.

106. M. DORSINVILLE (Haïti) se demande s'il ne serait pas possible de remettre à l'imprimeur la partie du rapport déjà mise à jour et le reste un peu plus tard, tout en maintenant la publication en un seul volume. Cette procédure permettrait sans doute de gagner du temps et, comme l'ont fait observer certains représentants, la session de l'Assemblée générale devant s'ouvrir plus tard que d'habitude, il pense que de cette façon les gouvernements disposeront du rapport en temps utile.

107. M. THORP (Nouvelle-Zélande), s'inspirant des observations présentées par le représentant du Royaume-Uni (709^{ème} séance), propose de publier deux volumes, dont le second contiendrait les chapitres relatifs aux Territoires étudiés à la dernière session et pourrait dès lors être remis à l'impression sans tarder. L'imprimeur recevrait plus tard la matière qui constituerait le volume I.

108. Le PRESIDENT demande s'il y a des délégations qui désirent que le rapport du Conseil à l'Assemblée générale soit divisé en deux volumes.

109. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) ne partage pas les scrupules de ceux qui craignent les répercussions de fond de cette division du rapport en deux volumes. Dans son esprit, l'inconvénient d'avoir à consulter deux ou trois volumes au lieu d'un est compensé largement par la facilité de travail et par l'éco-

Examen des pétitions (suite)

[Point 5 de l'ordre du jour]

ADDITION DE DEUX PÉTITIONS À L'ORDRE DU JOUR (T/PET.11/679/Add.1, T/PET.11/687)

nomie que le Secrétariat aura réalisée en donnant des délais plus larges aux firmes d'édition. Mais la délégation belge estime qu'il s'agit là d'un problème purement matériel de travail d'impression que le Conseil pourrait laisser au Secrétariat le soin de régler.

110. M. RIFAI (Syrie) estime qu'aucune proposition formelle n'ayant été présentée, le Conseil pourrait bien clore le débat.

111. Le PRESIDENT interprète le silence du Conseil comme un acquiescement à la dernière suggestion du représentant de la Syrie.

112. M. GRILLO (Italie) se prononce en faveur de la division du rapport en plusieurs volumes, à condition que chaque volume contienne une table des matières complète. Toutefois, il ne présente aucune proposition formelle.

113. Le PRESIDENT propose, en l'absence de propositions formelles, de laisser la question en l'état.

Il en est ainsi décidé.

114. Le PRESIDENT rappelle que le Conseil examinera à sa prochaine séance le cent cinquante-huitième rapport du Comité permanent des pétitions (T/L.673) qui traite de pétitions concernant la Somalie sous administration italienne. Le Secrétaire général a reçu à ce sujet deux nouvelles pétitions, portant les cotes T/PET.11/679/Add.1 et T/PET.11/687, et le Président demande que ces pétitions soient examinées en même temps que le rapport, en vertu de l'article 86, paragraphe 3, du règlement intérieur.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h. 50.